

**Service
Enfance
Jeunesse**



Commune de Veigy-Foncenex



CENTRE DE LOISIRS VEIGY- FONCENEX

AGREE JEUNESSE ET SPORTS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (n°8)

Application au 1er Septembre 2019



Mairie de Veigy-Foncenex
Service Enfance jeunesse
26 route du Chablais – 74140 VEIGY-FONCENEX
Tèl : 04 50 94 90 11 – 06 80 01 21 38
Fax : 04 50 94 82 01
servicejeunesse@veigy-foncenex.fr
www.veigy-foncenex.fr

PREAMBULE

Dans le cadre de son Projet Educatif du Territoire la commune de Veigy-Foncenex met à la disposition des parents un Centre de Loisirs.

Ce service est déclaré comme ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Il répond aux normes en vigueur tant en termes de qualifications des intervenants que de leur nombre.

Le projet pédagogique du Centre de Loisirs est à votre disposition auprès du service Enfance Jeunesse et sur le site internet.

Le centre de loisirs accueille les enfants **de 3 ans à 14 ans**.

Les enfants n'habitant pas à Veigy-Foncenex sont accueillis au Centre de Loisirs avec des tarifs n'incluant pas la participation de la commune.

DISPOSITIONS GENERALES

I – LE GESTIONNAIRE

Le centre de loisirs est placé directement sous l'autorité de Monsieur le Maire de Veigy-Foncenex :

Mairie de Veigy-Foncenex
26, Route du Chablais
74 140 VEIGY FONCENEX

Téléphone : 04.50.94.90.11.

Télécopie : 04.50.94.82.01.

Email : mairie@veigy-foncenex.fr

Coordinatrice du service animation jeunesse : Madame Maryne CADIOU (06.80.01.21.38)

Coordinatrice adjointe : Mme Audrey DIEMERT (06 77 21 11 03)

E-mail : servicejeunesse@veigy-foncenex.fr

II – L'ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur (coordinateur ou coordinateur adjoint du Service Jeunesse de la commune)
- d'animateurs qualifiés dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans).

La plupart sont des animateurs permanents de la commune. Des recrutements peuvent avoir lieu ponctuellement selon les besoins en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).
Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.
La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec le domaine de l'animation.

III – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Centre de Loisirs se déroule dans le bâtiment communal Espace ABC dans les mêmes locaux que l'accueil périscolaire.

1-Périodes de fonctionnement

Le Centre de Loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires suivantes de 8h00 à 18h00 :

Séjours	Périodes d'ouverture
Hiver	2 semaines
Printemps	2 semaines
Eté	7 semaines
Automne	2 semaines

Le Centre de Loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et la dernière semaine d'août ainsi que les jours fériés.

2-Prise en charge des enfants

L'accueil des enfants et des parents est organisé, du lundi au vendredi :

- Arrivée le matin de 08h00 à 09h00. En dehors de ces horaires, le directeur de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant.
- Départ le soir de 17h00 à 18h00,
- Ces horaires permettent la programmation des activités de 09h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

Le matin : remise personnelle de l'enfant au responsable de la structure par le parent ou la personne habilitée.

Le soir : L'enfant repart avec le parent ou la personne habilitée, qui se présente au responsable de la garderie. Il est rappelé aux parents que leur enfant n'est confié qu'aux seules **personnes majeures de confiance** qu'ils ont préalablement désignées lors de l'inscription.

Déroghations possibles

Les parents des élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent autoriser leurs enfants à quitter seul le service ou accompagné d'un frère ou d'une sœur plus âgé mais encore mineur sous réserve d'avoir au préalable rempli et signé le formulaire d'autorisation. Ainsi, ils déchargent la commune de toute responsabilité en cas d'accident après le départ de la structure.

CONDITIONS D'ADMISSION

La fréquentation du Centre de Loisirs vaut acceptation et respect du présent règlement ainsi que la fourniture aux services de la Mairie d'un dossier d'inscription complet.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de tenir la Mairie informée de tout changement de situation dans les meilleurs délais, en particulier :

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence
- Les informations médicales concernant l'enfant

I-DOSSIER D'INSCRIPTION

1-Les formalités à remplir et documents à fournir :

- La fiche familiale et sanitaire (identique pour tous les services municipaux) : 1 par enfant
- Le formulaire d'inscription
- Le règlement de fonctionnement signé
- Un justificatif de domicile (attestation de résidence principale délivrée à la mairie du lieu d'habitation)
- Une attestation CAF de l'année en cours (pour bénéficier des réductions de tarifs)
- Une attestation d'assurance individuelle
- Un RIB et l'autorisation de prélèvement si choix du prélèvement automatique

Toutes ces pièces doivent impérativement être remises à l'inscription pour que cette dernière soit effective. Ces formulaires peuvent être retirés en mairie.

2-Modalités

Plusieurs choix sont possibles pour l'inscription :

- Soit à la semaine complète
- Soit les lundis, mardis, mercredis
- Soit les mercredis, jeudis, vendredis

Les inscriptions sont prioritairement assurées auprès du service animation jeunesse de la commune pendant des périodes qui seront communiquées par voie d'affichage et sur le site internet de la commune : www.veigy-foncenex.fr

Avant chaque période de vacances scolaires, des permanences d'inscription sont organisées. **Elles débutent 4 à 2 semaines avant le séjour et sont closes lorsque le séjour est complet.**

En fonction des places disponibles, les inscriptions restent possibles jusqu'au mardi soir 18h00 de la semaine précédente (ou le dernier jour ouvré avant le mardi, en cas de week-end ou de jour férié).

ATTENTION

En cas d'inscription tardive, le responsable du centre de loisirs peut refuser un enfant s'il estime qu'il n'aura pas le temps de réorganiser son équipe afin de rester dans le cadre de la loi et de celui d'un bon fonctionnement du Centre de Loisirs.

Pour un fonctionnement agréable du Centre de Loisirs, et pour répondre à l'agrément Jeunesse et Sport un nombre maximum d'enfant est fixé. De même, un nombre minimum de 8 enfants est nécessaire à son ouverture.

3-Informatique et liberté

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de votre demande. Elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés. Ces informations sont confidentielles et à l'usage exclusif du fonctionnement du Centre de Loisirs. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées par un particulier ou un organisme commercial.

TARIFS et FACTURATION

I-TARIFS

La participation demandée aux parents se fera en fonction du quotient familial CAF et du lieu d'habitation.

1. Enfants résidant à Veigy-Foncenex

<i>Quotient familial en Euros</i>	<i>SEMAINE</i>	<i>3 JOURS</i>
<i>Entre 0 et 620</i>	<i>55.00€</i>	<i>35,00 €</i>
<i>De 621 à 800</i>	<i>75.00€</i>	<i>50,00 €</i>
<i>De 801 à 1000</i>	<i>95.00€</i>	<i>70,00 e</i>
<i>Egal ou supérieur à 1001</i>	<i>110.00€</i>	<i>90,00 €</i>

Il existe des prises en charge de la part des comités d'entreprises et autres organismes ainsi que des aides personnalisées d'organismes sociaux. Se renseigner directement auprès de ces organismes.

2. Enfants extérieurs à la commune de Veigy

Tarif unique de 185€ la semaine ou 130 € pour 3 jours.

II-REGLEMENT

La facturation s'effectue à la fin de chaque période pour les petites vacances (Toussaint, hiver, printemps) et à la fin de chaque mois pour les vacances d'été.

Le règlement pourra être effectué :

- Par carte bancaire sur le site internet de la commune via le Portail Famille : www.veigy-foncenex.fr
- Par prélèvement automatique
- En chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Les chèques sont à déposer au service financier de la commune
- En espèce auprès du service financier de la Mairie

En l'absence de paiement ou de non-respect des dates de paiement, la somme est mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

III-ABSENCES

Les familles s'engagent sur les jours de présence des enfants (fiche d'inscription). En cas d'absence, les sommes versées ou dues ne sont récupérables que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

IV-NUITEES

Pendant les vacances d'été, des nuitées en camping pourront être organisées.

Un supplément sera alors demandé aux familles :

<i>Quotient familial en Euros</i>	<i>Par nuitée</i>
<i>Entre 0 et 800</i>	<i>10.00€</i>
<i>De 801 à 999</i>	<i>12.00€</i>
<i>Egal ou supérieur à 1000</i>	<i>15.00€</i>

Ces nuitées pourront être annulées s'il y a moins de 8 inscrits à une semaine du début de celle-ci.

VIE QUOTIDIENNE

I-HYGIENE

Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs doivent être en bon état de santé et de propreté (corporelle et vestimentaire). Il est vivement conseillé aux parents de fournir quotidiennement à leurs enfants des mouchoirs propres (en papier de préférence).

Il est interdit de fumer dans tous les lieux extérieurs et intérieurs fréquentés par les enfants.

II-BIJOUX-VETEMENTS

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.

Il est également conseillé aux parents de vêtir leurs enfants de façon simple et pratique. Des vêtements qui ne craignent ni les travaux manuels, ni les activités extérieures.

Il est interdit d'apporter au Centre de Loisirs tout objet qui pourrait présenter un danger.

III MALADIE-URGENCES

Un enfant malade ou fiévreux sera rendu à sa famille. **Seuls les médicaments accompagnés d'une ordonnance seront donnés à l'enfant.** Les parents devront confier ces médicaments aux animateurs **et en aucun cas les laisser dans le sac des enfants.**

En cas d'urgence, l'enfant est transféré par le SAMU à l'hôpital le plus proche où seront pratiqués les premiers soins, les parents sont avertis simultanément. **Il est donc indispensable que les parents soient joignables à tout moment lorsque leur enfant est à la structure.**

IV-REGIMES ALIMENTAIRES

Les repas sont livrés par une société de restauration. La commune est donc tributaire du fonctionnement de cette société.

- **Régime alimentaire spécifique pour des raisons de santé de l'enfant :**

En cas d'allergie médicale à certains produits (précisée dans la fiche sanitaire), un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription.

- **Régime alimentaire spécifique par conviction familiale :**

Quel que soit le cas, seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants.

V-VIE COLLECTIVE

L'enfant devra veiller au respect des autres enfants et de toutes les personnes rencontrées (agents de restauration, animateurs, prestataires, habitants...) ainsi que des locaux et du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée aux familles.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être remboursée et les frais occasionnés pour le retour de l'enfant, en cas de sortie ou de bivouac, seront à la charge de la famille.

VI-DROIT A L'IMAGE

Pendant l'accueil de loisirs, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. La commune s'engage à ne jamais diffuser ces photos autrement que dans le cadre du centre de loisirs :

- A destination des parents
- A l'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activités du centre, à la communication municipale (Echo de Veigy, du site internet officiel de la commune, journaux locaux).

Si toutefois, vous ne désirez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de nous le préciser au moment de l'inscription.

VI I- ASSURANCES-RESPONSABILITES

La commune souscrit une assurance pour toutes les activités liées au Centre de Loisirs mais ne prend pas en charge les accidents survenus pendant le trajet d'arrivée ou de départ effectué avec les parents.

La responsabilité du Centre de Loisirs est engagée à partir du moment où les enfants se sont signalés et ont été pointés sur la feuille de présence. Les parents sont donc invités à accompagner leurs enfants dans la salle d'accueil pour accomplir cette démarche.

La responsabilité du Centre de Loisirs s'arrête dès le départ de l'enfant qui sera de même pointé sur la feuille de présence. Les parents devront donc signaler le départ de leur enfant.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur, de vêtements ou/et d'effets personnels.

Cependant, la responsabilité des familles peut être engagée au cas où un enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. **C'est pourquoi, nous demandons aux familles une attestation d'assurance individuelle.**

DISCIPLINE / SANCTIONS

I – PROBLEMES DE COMPORTEMENT

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimé notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service et ses camarades
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

II – RETARDS

En cas de retard après les heures de fermeture et d'impossibilité à joindre la famille ou les personnes majeures désignées, **l'enfant concerné peut se voir confié à la gendarmerie.**

En cas de retards répétés, un courrier sera adressé aux parents et une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée.

Rappel : le retard est considéré dès lors que l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture de la structure soit 18h00.

III – NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement des parents au présent règlement dont ils attestent avoir pris connaissance, entraînera la radiation de l'enfant.

L'attention du personnel et des parents

est attirée sur le fait qu'en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en jeu la sécurité des enfants accueillis et du personnel,
la Mairie de Veigy-Foncenex se réserve le droit de fermer la structure sans préavis
ou d'en limiter la capacité.

Le présent règlement est remis à chaque salarié ainsi qu'aux usagers du centre de loisirs.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du **26 avril 2019.**

Le Maire,
Bernard CODER

